



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 10 Novembre 2021*  
*Mairie, Salle du Conseil Municipal, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 3 Novembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2021
2. PERSONNEL COMMUNAL : Modification de postes
3. TRAVAUX : Approbation de devis
4. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
5. Divers et Informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

**Etaient absents :** LEGRAND Marie-Antoinette donne procuration à KOENIG Christophe  
SIEGEL Stéphane donne procuration à HERR Jean-François

**Début de la séance :** 20h03

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2021 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

**2 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

SCHMITT André est élu secrétaire de séance

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20211110-2021-11-10-PV-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

1

## 2. PERSONNEL COMMUNAL : Modification de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications de contrat et des créations de postes sont à prévoir dans les prochains mois pour la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu d'un départ en retraite ainsi que de deux fins de contrat, il convient de consolider les effectifs de la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles d'une part, et d'Agent Technique d'autre part.

- **Remplacement d'un agent prenant ses droits à la retraite**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **CRÉER** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35<sup>e</sup> afin d'exercer les fonctions d'assistance aux enseignants des écoles maternelles dans l'accueil des enfants et l'élaboration des activités.

*Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3. 2° de la loi n°84-53 : « emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».* Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 353, indice majoré : 329.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades de :

- ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe
- ATSEM principal de 1<sup>ere</sup> classe

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Renouvellement d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23/35<sup>e</sup> afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

*Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3. 2° de la loi n°84-53 : « emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».* Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20211110-2021-11-10-PV-DE Date de télétransmission : 17/11/2021 Date de réception préfecture : 17/11/2021
--

2

- **Renouvellement d'un contrat d'ATSEM**

- **CRÉER** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>e</sup> afin d'exercer les fonctions d'assistance aux enseignants des écoles maternelles dans l'accueil des enfants et l'élaboration des activités.

*Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3. 2° de la loi n°84-53 : « emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 353, indice majoré : 329.*

- **CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 1,60/35<sup>e</sup> hebdomadaires rémunérées pour 2/35<sup>e</sup> exercées afin de garantir l'annualisation du temps de travail et exercer les fonctions d'agent technique territorial polyvalent.

*Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3. 2° de la loi n°84-53 : « emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.*

*Monsieur HERR Jean-François directement concerné par le sujet ne prend pas part au vote.*

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ des votants**

#### **En outre, le Conseil Municipal, après délibération, décide de :**

- **AUTORISER** le Maire à lancer l'appel d'offres à candidatures et entreprendre les démarches nécessaires au recrutement
- **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs de la collectivité
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concordants

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. TRAVAUX : Approbation de devis**

*Arrivée de BAUER Rachel à 20h36, au cours du point n°3.*

- **RUE DE SÉLESTAT : Mise en place de la signalisation verticale et horizontale**

La réfection de la rue de Sélestat touchant à sa fin, l'implantation des signalisations verticales et horizontales reste à réaliser.

Le marquage au sol des places de parking, passages piétons avec dalles podotactiles et autres signalisations au sol tout comme les panneaux de signalisation sont à présent à prévoir. Un état des lieux des besoins a été réalisé au préalable et parallèlement aux préconisations de l'Urbaniste et du Responsable de l'Unité Technique de Sélestat (Collectivité Européenne d'Alsace), en charge du chantier.

Conformément au cahier des charges établi, trois offres ont été réceptionnées. Il est proposé de retenir l'offre de la société PONTIGGIA d'un montant de 8 522,50€ HT.

Toutefois, quelques ajustements pourraient encore être faits en fonction des besoins réels de signalisation, modifiant ainsi le montant des travaux. Une enveloppe globale de 9 000 € HT est prévue à cet effet.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **RUE DES PÂTURAGES : PV d'arpentage**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Pâturages, le Cabinet de géomètres experts ROTH-SIMLER a présenté un PV d'arpentage à hauteur de 2 960 € HT relatif aux travaux d'alignement de la voirie. Cette étape est nécessaire pour finaliser le projet.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **BROYEUR**

Comme évoqué en commission travaux ainsi que lors de la dernière séance du conseil municipal, une réflexion a été menée sur l'achat d'un broyeur d'accotement d'occasion permettant de dresser des haies et tondre les grands espaces enherbés. Le matériel a été mis à disposition du service technique, permettant de l'essayer en situation réelle. Celui-ci pourra être attelé au tracteur communal. Ayant fait l'objet d'une satisfaction globale, il est proposé d'acquérir le matériel à hauteur de 4 900 € HT tel que présenté par la société HAAG.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **SITE INTERNET COMMUNAL**

Un appel d'offres relatif à la refonte du site internet de la Commune de MUSSIG a été réalisé auprès de plusieurs sociétés compétentes en la matière. Notre prestataire en matière de bulletins communaux, la société DISMEO, a déposé une offre à hauteur de 1 400 € HT qu'il est proposé de retenir.

La commission communale en charge de la communication sera amenée à se réunir afin de travailler sur le sujet et prévoir son arborescence. Le but étant de proposer un support complet et facile d'utilisation pour les concitoyens, aussi facile d'accès via un ordinateur qu'une tablette ou un smartphone.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Le secrétariat de Mairie a réceptionné un dossier de déclaration d'intention d'aliéner :

- Maître MOREAU Benjamin de CHATENOIS concernant les parcelles numérotées A/23 et 131/23 en section 05, sis 4 rue du Stock à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 7,69 ares.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20211110-2021-11-10-PV-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

La parcelle se situant dans le périmètre concerné par le droit de préemption urbain instauré par délibération en date du 24/11/2003, les élus sont appelés à donner leur avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, ne soumet aucune retenue quant à la vente de ladite propriété et n'exerce donc pas son droit de préemption urbain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **A) URBANISME**

#### **Déclarations préalables :**

DP 067 310 21 R0019 – PERRIN Vincent – 61 rue de Heidolsheim – Création d'une fenêtre de toit et remplacement des fenêtres existantes

DP 067 310 21 R0020 – SCI JAMES DE MURPHY – Schnellenbuhl – Construction d'un local poubelles

DP 067 310 21 R0021 – DELAMESIERE Gilles – 25 rue de Heidolsheim – Couverture d'une grange suite à démolition partielle

#### **Certificats d'urbanisme :**

CU 067 310 21 R0011 – Me GENY Isabelle – Impasse de la Source – CU d'information

### **B) Association UNTER'M BAUM : Demande de stockage**

L'Association UNTER'M BAUM a déposé une demande d'espace de stockage clos et couvert permettant l'entrepôt du jus de pomme réalisé par leurs soins ainsi que du matériel concordant. Un espace au sein de la cave du presbytère leur sera mis à disposition.

### **C) LOCAL APP + rencontre ASM**

Suite à la rencontre entre élus et comité de l'APP en septembre dernier, il convient de rechercher un maître d'œuvre pour la poursuite des travaux du local. Des contacts sont actuellement en cours.

Concernant l'association sportive (ASM), un moment d'échange entre élus et représentants de l'association a eu lieu durant lequel il a été proposé de réaliser dans les mois à venir, une mise à jour de la convention liant la Commune de MUSSIG et l'association, et déterminant les modalités d'utilisation du bâtiment communal du Club-house.

Les différentes demandes, à la fois de l'APP et de l'ASM seront à l'étude courant du premier trimestre 2022, notamment après la réunion de la commission communale correspondante.

### **D) Réunion consultative du 17 Novembre 2021**

Comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal tout comme dans le dernier Mussigeois, une commission communale consultative au sujet de l'aménagement sécuritaire des rues de Heidolsheim et Baldenheim se tiendra à la Salle des Fêtes le 17 Novembre prochain. Les habitants intéressés sont invités à y prendre part via une inscription au préalable auprès du secrétariat de Mairie. Des ateliers de travail seront mis en place par les élus.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20211110-2021-11-10-PV-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

5

**E) Fête des personnes âgées**

Compte tenu de la situation sanitaire encore trop instable ainsi que des dernières préconisations transmises par la Préfecture, il est préférable de prévoir une nouvelle fois la distribution de paniers garnis ou colis repas aux personnes âgées de la commune. Le CCAS va prochainement se réunir pour l'organisation.

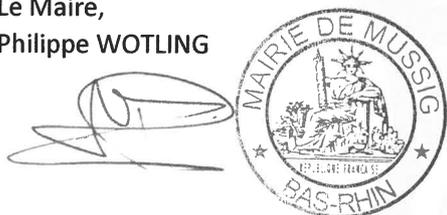
**F) Publicité extérieure et réglementation de l'affichage**

Une rencontre a eu lieu en Mairie avec un responsable du service en charge de la gestion de la publicité extérieure de la Direction Départementale des Territoires, afin d'évaluer les différents affichages actuellement en place dans le village. Ceci a permis de différencier les divers types de publicités et les réglementations concordantes.

Fin de séance : 22h00

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 17/11/2021

Le Maire,  
Philippe WOTLING



Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20211110-2021-11-10-PV-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021

6